



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION
DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LA
MEUSE**

**SYNDICAT d'ASSAINISSEMENT DE LA DIEUE
43, Rue du RATTENTOUT
55320 DIEUE SUR MEUSE**

**Service environnement -
Unité eau**

Dossier suivi par :
Sylviane MAUCOTEL

Mèl : sylviane.maucotel@meuse.gouv.fr

Tél. : +33 3 29 79 92 11
Fax : +33 3 29 76 32 64

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**Extension du PEA de la STEU d'ANCEMONT
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :55-2022-00031

BAR-LE-DUC, le **21 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Extension du plan d'épandage agricole des boues de la station d'épuration d'ANCEMONT sur
les communes de Dugny-sur-meuse, Fresnes-en-Woevre, Les Monthairons et Manheulles**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 Mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous rappelle que dans le contexte actuel de crise sanitaire, les boues doivent aussi répondre aux exigences de l'arrêté du 30 avril 2020 en vigueur. En cas de non-conformité des boues, l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux la plus proche se situe à Sommauthe (08).

Par ailleurs, depuis l'application de l'arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles, les données relatives aux campagnes d'épandage doivent être transmises via l'application informatique VERSEAU (des guides d'utilisation de SILLAGE sont accessibles sur la page d'accueil de Verseau) ou en les saisissant directement dans l'application informatique SILLAGE. Il est de même pour les données relatives à l'étude préalable ou en cas de modifications de celles-ci. Votre dossier initial est sous référence SIL-055-2014-0005.

Ces deux applications informatiques sont accessibles par la plateforme LANCELEAU (<https://eau.agriculture.gouv.fr/lanceleau>).

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie des communes d'ANCEMONT, DUGNY-SUR-MEUSE, FRESNES-EN-WOEVRE, LANDRECOURT-LEMPIRE, LES MONTHAIROIS et MANHEULLES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la MEUSE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires
le chef de l'unité eau


Xavier MICHEL

pièce jointe : arrêté du 30 avril 2020 en vigueur, précisant les modalités d'épandage des boues pendant la période de covid-19

copie courriel : Chambre d'agriculture de Meuse (marie-isabelle.poquet@meuse.chambagri.fr,
jacques-nicolas.klein@meuse.chambagri.fr)
ARS DT55 (solene.gillette@ars.sante.fr)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)